

**DECISION 13/2023**  
**Autorisant une demande subvention**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le projet d'aménagement de deux terrains de beach-volley sur la plaine des sports,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Equipements sportifs de proximité », de la Région Île de France,

DECIDE

**Article 1 :**

Décide de solliciter du conseil régional d'Île de France, une subvention pour l'aménagement de deux terrains de beach-volley sur la plaine des sports, au titre de l'aide « Equipements sportifs de proximité », d'un montant de 57 313 €, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	99 208,76	119 050,51
Fourniture poteaux et filets	3 912,70	4 695,24
Fourniture Pare ballon	11 505,83	13 807,00
Aide du Conseil régional	57 313,00	57 313,00
Aide de l'ANS	34 388,00	34 388,00
Autofinancement de la commune	22 926,29	45 851,75
<b>TOTAL</b>	<b>114 627,29</b>	<b>137 552,75</b>

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 25 mai 2023

Le Maire


